



OPANAL
Organisme pour l'Interdiction des Armes Nucléaires en Amérique Latine et dans les
Caraïbes
Secrétariat

4 avril 2024

Inf.12/2025Rev.

Original: espagnol/anglais/français/portugais

Prix Antonio Augusto Cançado Trindade pour le Désarmement Nucléaire et la Non-Prolifération

Conformément à la résolution CG/E/Res.09/2024, adoptée par la XXVIIIe session extraordinaire de la Conférence générale le 28 novembre 2024, intitulée « Prix Antônio Augusto Cançado Trindade pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération », le groupe de travail chargé d'élaborer et d'adopter le règlement régissant le prix soumet à l'examen du Conseil de l'OPANAL le texte suivant :

- RÉGLEMENTATION -

Conformément à la résolution CG/Res.10/2023, adoptée par la XXVIIIe session de la Conférence générale le 3 novembre 2023, par laquelle le « *Prix Antônio Augusto Cançado Trindade pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération* » a été créé, et à la suite de la résolution CG/E/Res.09/2024, adoptée par la XXVIIIe session extraordinaire de la Conférence générale le 28 novembre 2024, le Conseil de l'OPANAL adopte la présente réglementation :

1. Le prix Antônio Augusto Cançado Trindade pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires sera décerné chaque année par OPANAL dans le but de reconnaître et de stimuler l'importance de promouvoir les contributions académiques dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires par des auteurs de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en hommage à l'héritage intellectuel d'Antônio Augusto Cançado Trindade ;
2. Le Conseil examinera, dans son Plan de Travail, annuel les questions relatives à chacune des éditions du Prix, y compris le calendrier de travail, la nomination du jury et les prix potentiels ;
3. Le Secrétariat sera chargé d'effectuer le suivi des dates fixées par le Conseil et de rendre compte de la progression de chaque étape du processus ;
4. Les nationaux des 33 États parties au Traité visant à Organisme pour l'Interdiction des Armes Nucléaires en Amérique Latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui sont également des États membres de l'OPANAL, pourront participer. Si l'une des contributions compte plus d'un.e auteur.rice, au moins l'un d'entre eux doit respecter cette condition.
5. Les textes pourront être soumis dans l'une des langues officielles de la Conférence Générale : espagnol, français, anglais ou portugais.

6. Le Secrétariat rassemblera les candidatures présentées au concours et veillera à ce qu'elles soient soumises conformément aux termes établis dans chaque appel à candidatures :
7. Le Secrétariat présentera les travaux au Jury en veillant à ce qu'aucun élément d'identification des auteur.rice(s) n'apparaisse, afin qu'elles puissent être examinées dans l'anonymat le plus total ;
8. Le Jury devra être défini par le Conseil en amont de l'ouverture de l'appel à candidatures de chaque édition du Prix et sera composé de :
 - a. Les délégations des membres du Conseil, accréditées au Mexique, conformément à leur composition en vigueur au moment de la publication de l'appel ;
 - b. Jusqu'à trois jurés supplémentaires désignés par les membres de l'OPANAL. Il peut s'agir de jurés externes ou de délégations d'États membres de l'OPANAL qui ne sont pas membres du Conseil ;
 - c. Le ou la Secrétaire Général de l'OPANAL, qui sera le ou la Président(e) du Jury.
9. En tout état de cause, le jury sélectionné doit être en mesure d'évaluer les candidatures en fonction des critères suivants établis pour le Prix
 - a. Pertinence
 - b. Originalité
 - c. Méthodologie
 - d. Conclusions
10. Le jury ne recevra aucune rémunération. Leur participation au processus d'évaluation se fera à titre gracieux.
11. Le Conseil déterminera, avant chaque appel à candidatures, le ou les prix pour chaque édition, en fonction des disponibilités budgétaires.

L'appel à candidatures (Annexe I) pour la première édition du Prix Antonio Augusto Cançado Trindade pour le Désarmement Nucléaire et la Non-Prolifération a été présenté par la représentation de la République Argentine en tant que délégation coordinatrice du groupe de travail établi pour implémenter les dispositions de la résolution CG/E//Res.09/2024.

ANNEXE I**- APPEL À CANDIDATURES -**

Deuxième édition
[7 mai 2025]

Prix Antonio Augusto Cançado Trindade pour le Désarmement Nucléaire et la Non-Prolifération¹

L'Organisme pour l'Interdiction des Armes Nucléaires en Amérique Latine et dans les Caraïbes (OPANAL) présente l'appel à candidatures pour le « Prix Antônio Augusto Cançado Trindade pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération ».

Objectif :

- Reconnaître et encourager l'importance de promouvoir les contributions universitaires dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération par des auteurs et autrices de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- Rendre hommage à l'héritage intellectuel laissé par Antonio Augusto Cançado Trindade, éminent professeur et juge à la Cour Internationale de Justice, notamment pour sa défense du droit inhérent à vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires ;

Bases:

- Les nationaux des 33 États parties au Traité visant à l'Interdiction des Armes Nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui sont également des États membres de l'OPANAL, pourront y prendre part.
- Les textes portant sur les questions de désarmement et de non-prolifération nucléaires, avec une préférence pour les sujets couverts par le traité de Tlatelolco et le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires, qui répondent aux caractéristiques suivantes, peuvent être soumis au concours :
 1. Format du texte : article
 2. Longueur : 15-20 pages, bibliographie non comprise.
 3. Format et police : Times New Roman, taille 12, espacement de 1,5 ligne avec les normes de citation du style APA.
 4. Langue : les textes peuvent être soumis dans l'une des langues officielles de la Conférence générale de l'OPANAL : anglais, français, espagnol ou portugais.

¹ Créé par la résolution « Création du Prix Antônio Augusto Cançado Trindade pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération » (CG/Res.10/2023), adoptée par la XXVIIIe session de la Conférence générale le 3 novembre 2023 ; et la résolution « Prix Antônio Augusto Cançado Trindade pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération » (CG/E/Res.09/2024), adoptée par la XXVIIIe session extraordinaire de la Conférence générale le 28 novembre 2024.

5. Chaque personne ne peut soumettre qu'un seul texte, qui doit être original et inédit (non publié avant l'annonce de l'article gagnant de chaque édition). En cas de coauteur, l'article peut être rédigé par deux personnes au maximum, dont l'une au moins doit être ressortissante d'un État membre de l'OPANAL et l'autre, de préférence, d'un État membre de l'une des autres zones exemptes d'armes nucléaires.

- La date limite de la remise des documents est fixée au 15 octobre 2025.
- Les textes présentés au concours devront être accompagnés de la documentation suivante :
 1. Informations probantes relatives à la carrière de la, le ou les auteur.rice(s): dossier académique, curriculum vitae ou autres publications pertinentes.
 2. Les contributions en Word ou PDF devront être envoyées au Secrétariat de l'OPANAL par courrier électronique à l'adresse info@opanal.org.
 3. Une synthèse du document de 150-500 mots maximum devra être fourni.

Jury :

- Le Jury évaluera les œuvres de manière anonyme et sera composé de :
 1. Le ou la Secrétaire Général de l'OPANAL
 2. Les délégations des membres du Conseil, accréditées au Mexique, conformément à leur composition en vigueur au moment de la publication de l'appel ;

Critères :

- Seuls les documents qui remplissent toutes les conditions stipulées dans le présent Appel à candidatures seront évalués selon les critères suivants :
 1. Pertinence
 2. Originalité
 3. Méthodologie
 4. Conclusions

Prix:

- Le ou les lauréat(s) du prix seront annoncés lors de la dernière réunion du Conseil en 2025.
- Le 14 février 2026, à l'occasion de l'anniversaire de l'ouverture de la signature du Traité de Tlatelolco, une cérémonie sera organisée pour récompenser le, la ou les lauréat.e(s) du Prix. Si nécessaire, le diplôme sera envoyé par l'intermédiaire de l'Ambassade concernée.
- Le ou la lauréat.e du premier prix sera invité.e par le Conseil OPANAL à présenter son travail en personne ou virtuellement.
- L'article gagnant sera publié sur le site web d'OPANAL.